

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_040

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_040-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL - AUTORISATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de la Municipalité

2023_040

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la délibération n°2023_002 du 2 février 2023 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_040

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant l'intérêt de remplacer un camion poids lourd 12 t Renault immatriculé FV-384-NN non utilisé par la Direction des Services Techniques en raison de son encombrement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter du patrimoine de la ville le camion poids lourd de 12 t de marque Renault, immatriculé FV-384-NN,

AUTORISE le Maire à céder ledit camion (PL de 12 t ; Marque : Renault ; Immatriculation : FV-384-NN) par le biais d'une vente aux enchères gérée par la société TANCARVILLE MATERIEL au prix minimal de 110 000 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer les actes de cession et entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette cession,

AUTORISE l'imputation de cette cession en recette au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr